

## PROCES VERBAL du 08 novembre 2022

### COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-deux le huit novembre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Etaient présents :** M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme BONNARD Magali, M. YCART Bernard, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme FROMENT Jacqueline, Mme SUZZARINI Cécile, M. GAUDRY William.

**Excusés :** M. MARTIN Nicolas, Mme SENEBIER Catherine.

**Absent :**

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022 à l'unanimité des présents

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention du Sou des Ecoles de Mens.

#### **Validation d'un nom de rue de la commune**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2019/37, prise lors du Conseil Municipal du 08 octobre 2019, validant le projet de dénomination des rues et de numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune.

Un chemin a été oublié (chemin qui dessert la pépinière),

Il est proposé : chemin de la Combe

Décide à l'unanimité des présents :

- De voter le nom du chemin : chemin de la Combe
- Charge Monsieur le maire de commander le panneau du chemin et plaques de numéros

#### **Nomination d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera pour la commune de Cornillon en Trièves en 2023 et qu'il y a lieu de nommer un Agent Recenseur qui sera supervisé par Mme Martin Catherine (coordonnateur) elle-même supervisé par l'INSEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents moins une abstention :

- de nommer Mme BLANCHARD Murielle Agent recenseur pour le recensement 2023
- de fixer la rémunération de Mme BLANCHARD Murielle telle que ci-dessous :
  - o salaire brut : 840 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer l'arrêté de nomination correspondant

#### **Dépenses investissement avant vote du budget 2023 budget général**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis ainsi :

|      |   |         |
|------|---|---------|
| 2031 | : | 2 375 € |
| 2111 | : | 1 500 € |

|       |   |          |
|-------|---|----------|
| 2128  | : | 12 500 € |
| 2135  | : | 11 250 € |
| 2138  | : | 23 500 € |
| 2151  | : | 12 500 € |
| 2152  | : | 15 750 € |
| 21538 | : | 12 500 € |
| 2183  | : | 750 €    |
| 2184  | : | 575 €    |
| 165   | : | 125 €    |
| 2046  | : | 500 €    |

Soit 93 825 € et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

### **Dépenses investissement avant vote du budget 2023 budget eau et assainissement**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis ainsi :

|        |          |
|--------|----------|
| 2031 : | 389 €    |
| 2157 : | 31 000 € |

Soit 31 389 € et charge le maire à signer tous documents concernant cette décision.

### **Concours aux associations**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Sou des écoles de Mens a fait parvenir une demande de subvention concernant l'aide financière que l'association porte auprès des deux écoles publiques de Mens afin de leur permettre d'organiser des sorties, des achats de jeux et matériels scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, d'accorder une subvention de 400 € à l'association du Sou des écoles de Mens et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier

### **Décision modificative :**

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| D 165 Dépôts et cautionnement : | + 500.00 € |
| D 2031 frais d'étude :          | - 500.00 € |

### **Questions diverses :**

**Homme du Lac :** pour information la foudre a, à nouveau, grillé les sondes qui se trouvent dans le local.

**Chapelle :** information concernant la subvention demandée auprès de la Région. Les conseillers ne se réuniront pas avant 2023. Il faut donc attendre avant de commencer les travaux.

**Numéros de rue :** les plaques sont entrain d'être distribuées aux habitants.

**Illuminations de Noël :** le conseil est favorable à maintenir ces lumières et garder le côté festif même en cette période de restrictions.

**Berger Levrault :** propose une extension sur l'anti virus actuel. Le conseil décide de ne pas changer.

**Studio :** voir si les personnes qui ont déposé un dossier sont toujours intéressées.

**Car scolaire** : l'arrêt vers la Combe d'Andrieu a été modifié. Voir s'il est possible d'installer un éclairage clignotant. Pour rappel la ligne du car scolaire est une ligne régulière et dans la limite des places disponibles toute personne peut prendre le transport en commun moyennant un ticket.

**Sécurité routière** : il semblerait qu'une écluse soit moins efficace qu'un dos d'âne. Voir s'il est possible d'installer un comptage afin de bien se rendre compte si cela fait bien ralentir les véhicules.

Une réunion est prévue le 21 novembre 2022 sur site.

Pour information le Département subventionne un dossier dont le montant des travaux est de 20 000 € HT. Au-delà de cette somme la subvention ne le prend pas en charge.

**Protection des captages** : pas de nouvelles.

**SIAD et ADMR** : ils ont des difficultés financières. Pour rappel les subventions à ces associations sont versées par la CDCT. Cela avait été pris en compte lors de la répartition des charges lors de la fusion des CDC. Le maire propose à ces associations de faire une demande écrite à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.